

MAIRIE

16 rue de Saint-Fort  
25660 MORRE

① 03.81.81.25.27

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 8 SEPTEMBRE 2022

Le 8 septembre 2022 se sont réunis les membres du conseil sous la présidence de M. Jean-Michel CAYUELA, Maire.

Étaient présents : Emmanuelle BARDEY, Clotilde BOILLON, Gilles BOUDAY, Carole FOUQUET, Catherine GRAND, Michel JANNIN, Agnès LEPLAT, Philippe LUSSAGNET, Fabrice MERCIER, Nicolas PERRARD, Hervé PONT, Brigitte ROY

Était absente excusée : Martine CARTIER procuration à Jean-Michel CAYUELA

Absent(s) non excusé(s) :

Mme Emmanuelle BARDEY a été désignée comme secrétaire de séance.

Le Maire donne lecture du compte-rendu de la précédente séance.

Il est rajouté à l'ordre du jour :

- Tarif concessions cimetièrre
- Nomination suppléant SIVU

### **1. RENOUELEMENT POSTE ATSEM**

Le Maire explique au conseil municipal qu'il y a lieu de renouveler le contrat pour une durée d'un an de la seconde ATSEM principal 2<sup>ème</sup> Classe à temps partiel soit 28.38/35<sup>ème</sup>.

S'agissant du 6<sup>ème</sup> contrat à durée déterminée, seul un CDI pourra être envisagé lors du prochain renouvellement puisque cet agent n'a pas le concours d'Atsem et ne peut donc solliciter une titularisation.

Les explications entendues et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE la reconduction du poste d'ATSEM pour une année à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022.

### **2. DEMANDE DE SUBVENTION ASSOCIATION CAIRN**

Une demande de subvention a été déposée le 29 août par le CAIRN (club inter actif de randonnée nature) pour un montant de 62.60€ correspondant à la dépense engagée lors de la randonnée organisée le 22 avril dernier.

Les explications entendues et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE de verser une subvention de 62.60€ à l'association du CAIRN.

### **3. REPARTITION FPIC**

Conformément aux orientations fixées par le Parlement en 2011, l'article 144 de la loi des finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal.

Ce mécanisme appelé fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Le territoire du Grand Besançon est en 2022 éligible au bénéfice du FPIC pour un montant total de 5.3M€. Parallèlement le territoire n'est plus contributeur au FPIC du versement d'une contribution, comme en 2021 où le montant était de 29K€.

La commune de Morre a droit à un reversement pour 2022 de 17 195€, selon la répartition de droit commun systématiquement appliquée par le Grand Besançon ; mode de répartition reconduit à nouveau en 2022 .

#### **4. TAXE AMENAGEMENT**

Transfert de compétence de la taxe d'aménagement :

L'article 155 de la loi du 29 décembre 2020 pose le cadre du transfert de la gestion des taxes d'urbanisme des directions départementales des territoires à la DGFIP, qui n'en assure aujourd'hui que le recouvrement.

Il porte sur la taxe d'aménagement, perçue par les communes ou établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et sur la composante « logement » de la redevance pour archéologie préventive, perçue par l'Etat.

Ce transfert, prévu par la circulaire du 12 juin 2019 du Premier ministre relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation de l'Etat, s'inscrit dans le cadre de l'optimisation de l'organisation des services territoriaux de l'Etat et contribue à l'unification des missions de gestion de l'impôt à la DGFIP.

Le B du VI de l'article 155 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 prévoit que le transfert de la gestion des taxes d'urbanisme à la DGFIP s'applique à compter d'une date et selon des modalités fixées par décret, et au plus tard le 1er janvier 2023.

Finalement, l'article 1er d'un décret du 1er août prévoit que ce transfert s'applique aux demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 et aux procès-verbaux établis après cette date constatant l'achèvement de constructions ou d'aménagements sans autorisation ou en infraction aux obligations résultant d'une autorisation de construire ou d'aménager dont la demande a été déposée après cette même date.

#### **5. ADHESION CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE PROPOSE PAR LE CDG**

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Doubs peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;
- Que le Centre de gestion a communiqué à la collectivité les résultats de la consultation lancée au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la commande publique ;

DECIDE d'accepter la proposition suivante :

- Courtier / Assureur : Sofaxis / CNP
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.
- Régime : capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux à titre viager).
- Conditions :
  - Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :  
taux : 6,88% avec une franchise en maladie ordinaire de 10 jours par arrêt
  - Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :  
taux : 1,50 % avec une franchise en maladie ordinaire de 10 jours par arrêt

PREND ACTE que la contribution pour le suivi et l'assistance à la gestion des contrats d'assurance réalisés par le centre de gestion fera l'objet d'une facturation distincte et complémentaire annuelle. Cette contribution forfaitaire est assise sur la masse salariale de la collectivité.

## AUTORISE

- Son Maire à signer tout document contractuel résultant de la proposition d'assurance, certificats d'assurance (contrats),
- Son Maire à signer la convention pour l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance garantissant la collectivité contre les risques statutaires avec le centre de gestion du Doubs
- Le Centre de Gestion à récupérer, auprès de l'assureur ou de son courtier, l'ensemble des données statistiques inhérentes aux périodes écoulées.

## **6. TARIF CONCESSIONS CIMETIERE**

Le Maire explique la nécessité de remettre à jour la délibération relative aux tarifs des concessions cimetières, datant du 27 septembre 2017 avec tarifs appliqués au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Les explications entendues et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Fixe les tarifs et modalités appliqués à compter de ce jour, soit le 8 septembre 2022.

Tombe : 1.30 m X 2.20 m = 2.86m<sup>2</sup>

Durée 15 ans renouvelable	55.00€ le m <sup>2</sup> soit <b>157.30€</b>
Durée 30 ans renouvelable	150.00€ le m <sup>2</sup> soit <b>429.00€</b>
Perpétuelle	n'existe plus

Caveau pour 1 personne : 1.30 m X 2.20 m = 2.86 m<sup>2</sup>

150.00€ le m<sup>2</sup> soit **429.00€**

Caveau pour 2 personnes : 2.40 m X 2.20 m = 5.28 m<sup>2</sup>

150.00€ le m<sup>2</sup> soit **792.00€**

Colombarium : (urne)

Durée 15 ans renouvelable	<b>150.00€</b>
Durée 30 ans renouvelable	<b>250.00€</b>

Jardin du souvenir : (cendres dispersées) **gratuit**

Il explique également qu'un devis pour un logiciel cimetière a été sollicité auprès de Berger Levrault, afin de mettre à jour toutes les données du cimetière et des concessions en cours.  
Ce devis sera présenté au budget 2023.

## **7. NOMINATION SUPPLEANT SIVU**

M. BOUDAY, adjoint et délégué titulaire du SIVU indique qu'il convient de nommer un nouveau suppléant suite à la démission du précédent.

M. PONT Hervé se propose pour assurer le titre de suppléant.

Les explications entendues et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE la désignation de M. PONT comme suppléant de M. BOUDAY au SIVU.

## INFORMATIONS DIVERSES

### Territoire Numérique Educatif :

Une subvention de 80% peut être allouée à la commune si celle-ci adhère à cette proposition de remise aux normes de l'école pour ce qui concerne l'investissement numérique, et les dépenses peuvent être engagées sur 3 années. Ce projet sera sérieusement étudié par le conseil.

### Urbanisme :

#### Lotissement « Le Clos Médée 1 & 2 »

Par jugement du tribunal administratif de Besançon les arrêtés du 17/03/21 accordant, au nom de la commune, un permis pour la création d'un lotissement de 6 lots "Le Clos de Médée 1" et un permis pour la création d'un lotissement de 13 lots "Le Clos de Médée 2" sont annulés.

La commune de Morre est condamnée à verser aux requérants, une somme globale de 1 000 euros au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

La SARL SFHN est condamnée à verser aux requérants, une somme globale de 1 000 euros au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

#### Pylône hertzien

La demande d'autorisation de travaux pour la construction d'un pylône hertzien sur le terrain de la salle socio-culturelle a été accordée. L'entreprise CIRCET maître d'œuvre du projet débutera les travaux à l'automne.

#### Rétrocession à la commune du lotissement « Les Vignottes »

La rétrocession des parties communes et réseaux (sauf gaz) du lotissement « Les Vignottes » est toujours en attente de traitement par les services de Grand Besançon Métropole. Ce dossier fait partie depuis plusieurs années des 70 lotissements en attente à la CU.

#### Autorisation des droits du sol

- 1) Un permis de construire pour l'extension d'un hangar agricole a été accordé route de la Vèze ;
- 2) Le permis de construire pour le remplacement de la cantine de l'école est en cours d'instruction.

#### Voiries :

- 1) Les travaux de la cour de l'école et de la partie basse de la rue des Mésanges ont été réalisés par l'entreprises CUINET.
- 2) Pour donner suite à un accident grave et différents incidents, l'accès de la rue de la Source depuis la RD571 va être interdit. La Direction Interdépartementale Des Routes Est va mettre en place un panneau d'interdiction de tourner à droite et un panneau de sens interdit. La commune de Morre va mettre en place un panneau de sens unique et un panneau de STOP à l'intersection.

Mme ROY, conseillère, indique la détérioration du Chemin de Beau Site ; M. LUSSAGNET, conseiller, signale une tranchée non recouverte d'enrobée rue du Lieutenant Vallet.

#### Réseaux :

- 1) Pour donner suite à un contrôle du SDIS 25 sur les poteaux incendie, un certain nombre de malfaçons ou de non-conformités ont été relevées. Des travaux de mise aux normes doivent être entrepris et des devis vont être demandés.
- 2) La mairie travaille avec Grand Besançon Métropole et la société Gaz & Eaux pour un problème de fuites d'eau récurrentes rue des Mésanges. Sur ce dossier, la commune est tributaire de l'inertie de la CU.

#### Divers :

La loi énergie et climat impose à la commune de passer un marché de fourniture d'électricité dans le respect des règles de la commande publique pour sortir du tarif réglementé.

Dans ce cadre et devant la hausse des coûts des énergies, une étude approfondie des différents abonnements sera menée par la mairie afin d'optimiser et de rationaliser ces charges. Une sensibilisation des personnels et des élus aux économies d'énergie sera également menée.

Bibliothèque : L'étiquetage des livres a été effectué durant l'été.  
La dernière session de formation du logiciel Colibri aura lieu le 29 septembre prochain.

Commission communication : La Com' de Morre devrait être publiée pour les vacances scolaires d'octobre.

Ecole : Visite prévue pour la remise aux normes avec M. EME.

Centre de loisirs : Mme LEPLAT, adjointe, rapporte les éléments de l'accueil de cet été, qui s'est très bien déroulé avec des enfants ravis.

Le nombre d'enfant à l'accueil du mercredi est en diminution. Des permanences sont tenues par Chloé, responsable du centre, afin de renseigner les parents sur l'organisation et les diverses activités en place.

Divers :

La composition d'un « Conseil jeunes » est envisagée. Un appel aux volontaires est lancé au sein du conseil municipal afin de s'impliquer dans ce projet.

Le square à côté de l'école doit être remis aux normes, notamment par l'étiquetage des jeux.

Le Maire évoque le disfonctionnement de la cloche de l'église ; des devis sont en attente.

La réunion touchant à sa fin, Le Maire prend la parole concernant le drame familial survenu sur la commune le mardi 6 septembre dernier rue des Bouvreuils. Il informe l'assemblée de la cellule psychologique mise en place à l'école le jeudi suivant la tragédie et évoque la marche blanche prévue le samedi à l'initiative de la section danse du CASC. L'organisation de cette marche est remise en question de part les diverses démarches à effectuer auprès des différents services administratifs et judiciaires et le court délai.

**Prochain conseil :**

**Le 13 octobre 2022 à 20h00.**

Le Maire,  
Jean-Michel CAYUÉLA



